

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 22 JUIN 2023 A 13 HEURES 30

Affaire N°15 : Classement démographique du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph par assimilation

Objet : Affaire N°15:
Classement démographique du Centre
Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph par
assimilation

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 22 JUN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à treize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 8

Procuration : 0

Exprimés : 8

Résultat du vote

- Pour : 8

- Contre : 0

- Abstentions : 0

ETAIT ABSENT :

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Rose Andrée MUSSARD, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire N°15

Classement démographique du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph par assimilation

Résumé : L'appréciation de l'importance d'un CCAS et les critères de son assimilation à une catégorie de communes sont précisés par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000. Il s'agit notamment de l'importance de son budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Cette assimilation est décidée par l'assemblée délibérante. Il est donc demandé au conseil de bien vouloir approuver l'assimilation du CCAS à une commune de moins de 10 000 habitants.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Président expose :

Notre Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif autonome. Il remplit une mission d'intérêt général dans le domaine du social.

La commune de Saint-Joseph a délibéré en 2019 sur son surclassement démographique au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour être classée parmi les communes de plus de 40 000 habitants.

Pour les CCAS, le classement démographique prend une autre forme, pour assimiler l'établissement à une commune le budget de fonctionnement, le nombre et la qualification des agents sont à étudier.

Le classement démographique peut avoir un intérêt en terme financier, en matière de ressources humaines, ou encore à des fins statistiques afin de se comparer à d'autres collectivités.

Plus précisément en matière de ressources humaines, cette assimilation permet de déterminer la possibilité de créer des emplois fonctionnels.

Pour les CCAS, un emploi fonctionnel de directeur peut être créé si l'assimilation est considérée comme correspondant à des communes de plus de 10 000 habitants, et plus de 20 000 habitants pour un directeur adjoint.

Concernant le budget, au niveau des dépenses réelles de fonctionnement du CCAS de Saint-Joseph, on constate sur le compte administratif de l'année 2022 un montant de 5 826 353,38€.

En observant les communes au niveau de notre Département de La Réunion on constate que les dépenses de fonctionnement en 2021 sont de l'ordre de :

- 9 530 892,73€ à 12 113 934,13€ pour les 7 communes qui comptent entre 5 215 à 7 298 habitants (*Salazie, Trois-Bassins, Entre-Deux, Plaine-des-Palmistes, Sainte-Rose, Cilaos, Saint-Philippe*) ;
- 13 069 456,86€ à 19 697 645,41€ pour les 4 communes qui comptent entre 11 451 à 14 308 habitants (*Etang-Salé, Bras-Panon, Petite-Ile, Les Avirons*) ;

selon les données consolidés de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale.

Si l'on s'intéresse à la qualification des agents, en reprenant notamment les données du Rapport Social Unique de l'année 2021, le CCAS de Saint-Joseph comptabilisait un effectif de 177 agents dont :

- 3 % en catégorie A
- 6 % en catégorie B
- 91 % en catégorie C.

Pour le statut des agents, notre établissement sur cette même année employait :

- 5 % de fonctionnaires
- 57 % de contractuels permanents
- 38 % de contractuels non permanents.

Pour ce qui est de la qualification des agents, il est constaté au niveau national en 2020 :

- 13 % en catégorie A
- 12 % en catégorie B
- 75 % en catégorie C.

Pour le statut des agents au niveau national en 2020, les données sont les suivantes:

- 77 % de fonctionnaires
- 20 % de contractuels permanents
- 3% de contractuels non permanents.

Si l'on observe les données des communes réunionnaises, 3 communes de plus de 10 000 habitants à moins de 20 000 comptent entre 200 et 500 agents et entre 7 et 10 % de catégorie A et 14 à 18 % de catégorie B.

Il est donc constaté une disproportion entre les communes de plus de 10 000 habitants et le CCAS de Saint-Joseph, tant au niveau du budget de fonctionnement que des effectifs. Eu égard à ces éléments, notre centre peut donc être assimilé à une commune de la strate de moins de 10 000 habitants.

Il est donc demandé au conseil :

- d'approuver l'assimilation du CCAS de Saint-Joseph à une commune de la strate de moins de 10 000 habitants ;
- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice Président, à signer tout document ou pièce se référant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SEANCE DU 22 JUIN 2023
Décision N°15/2023

Objet : Classement démographique du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Joseph par assimilation

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°15,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : L'assimilation du CCAS de Saint-Joseph à une commune de la strate de moins de 10 000 habitants est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice Président, est autorisé à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Rose Andrée MUSSARD
 	